

Un pneumologue condamné pour escroquerie à la Sécu



Un médecin a été condamné, ce mercredi 11 mars, à un an de prison avec sursis et 30.000 € d'amende par le tribunal correctionnel de

Illustration - lionel pavo

Clermont-Fd. Préjudice subi par la Sécu : 400.000 €.

En dépit de revenus confortables, le spécialiste, qui exerçait à la clinique de la Châtaigneraie, à Beaumont, inventait des actes médicaux et les facturait à la Sécurité sociale. Lors de l'audience du 11 février, le parquet avait requis à son encontre 30.000 € d'amende, un an de prison avec sursis et six mois d'interdiction d'exercer.

« Ce médecin a un problème d'ego : il fixe sa valeur à une somme d'argent. Et manifestement, au regard de son investissement, il pensait devoir gagner davantage que ce qu'il touchait et donc il facturait des actes non réalisés », explique Me Christine Roussel, du cabinet Tournaire-Roussel, qui représente les CPAM du Puy-de-Dôme, de l'Allier, du Cantal et de la Haute-Loire, ainsi que le Régime social des indépendants.

Ces organismes ont subi un préjudice estimé à 400.000 €. Selon le président Fournié, qui a rendu le délibéré ce mercredi 11 mars, le médecin a remboursé les sommes indûment perçues. L'avocat du praticien, Me Canis, a qualifié la décision rendue de « sévère » et a fait part de son intention d'interjeter appel.

En octobre 2014, pour ces mêmes faits, le conseil régional de l'ordre des médecins avait infligé une sanction disciplinaire au spécialiste, le condamnant à une interdiction de donner des soins aux assurés sociaux pendant douze mois (NDLR, décision frappée d'appel).

Le médecin de l'assurance-maladie avait alors reproché à son confrère d'avoir facturé, dans 1.753 cas correspondant à 21 patients, des actes injustifiés. « L'intéressé reconnaît ne pas avoir réalisé ces actes et justifie cette facturation en considérant qu'elle est la contrepartie des actes de surveillance de ses patients », avait alors motivé, en substance, le conseil de l'ordre.

En plus de la peine d'un an avec sursis et de 30.000 € d'amende, le tribunal correctionnel de Clermont-Fd a ordonné l'affichage de la décision pendant deux mois au sein des quatre CPAM d'Auvergne et de la clinique de la Châtaigneraie.